

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2017, a approuvé :

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP17-14008 intitulé : Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Dominique et une dérogation quant aux dispositions relatives à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, au nombre minimal de cases de stationnement requis ainsi qu'à la localisation et aux dimensions d'une case de stationnement afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 7 logements, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment existant situé au 8650, rue Saint-Dominique et l'implantation d'un nouvel immeuble de 3 étages destiné à accueillir 7 logements, en dérogation aux dispositions relatives à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, au nombre minimal de cases de stationnement requis ainsi qu'à la localisation et aux dimensions d'une case de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003). Ce projet déroge aux dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0040 englobant la rue Saint-Dominique et le boulevard Crémazie Est et la rue de Liège Est.

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP17-14009 intitulé : Accorder, par résolution, la démolition des bâtiments existants sis aux 159, Jean-Talon Ouest et 7240, Waverly et leur remplacement par un nouvel immeuble de 6 étages à vocation commerciale dérogeant aux dispositions relatives à la hauteur maximale en mètres, aux dépassements autorisés, à la marge arrière, à la proportion minimale de maçonnerie et à la proportion maximale d'ouverture en façade, aux usages autorisés au rez-de-chaussée, aux dimensions maximales d'affichage pour le nom d'un immeuble, au nombre et aux dimensions minimales pour un quai de chargement, au nombre maximal de cases de stationnement autorisé ainsi qu'aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments existants situés aux 159, Jean-Talon Ouest et 7240, Waverly et l'implantation d'un nouvel immeuble de 6 étages destiné à accueillir une garderie et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que des espaces à bureaux aux étages, en dérogation aux dispositions relatives à la hauteur maximale en mètres, aux dépassements autorisés, à la marge arrière, à la proportion minimale de maçonnerie et à la proportion maximale d'ouverture en façade, aux usages autorisés au rez-de-chaussée, aux dimensions maximales d'affichage pour le nom d'un immeuble, au nombre et aux dimensions minimales pour un quai de chargement, au nombre maximal de cases de stationnement autorisé ainsi qu'aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003). Ce projet déroge aux dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ainsi qu'à celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005) de l'arrondissement et vise les zones 0233 et 0282 qui se situent entre les rues Clark, Mile End, Gary-Carter et Jean-Talon Ouest.

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP17-14010 intitulé : Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage « restaurant » (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage « restaurant » (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, aux conditions suivantes :

- la superficie maximale de plancher autorisée pour l'usage restaurant est de 200 mètres carrés;
- aucun aménagement d'une cuisine commerciale (plaque de cuisson ou friture) n'est autorisé;
- la superficie d'affichage autorisée pour le restaurant est de 1 mètre carré.

Ce projet déroge aux dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0233 qui se situe entre les rues Jean-Talon Ouest, Clark, Gary-Carter et la voie ferrée.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets de résolutions feront l'objet d'une assemblée publique le **15 juin 2017, à compter de 18 h au 405, avenue Ogilvy, bureau 200.69, Montréal.**
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera les projets de résolutions ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ces premiers projets de résolutions contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Les projets de résolutions et les plans des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles de bureau.

Le 7 juin 2017

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac